

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

RES, dont le siège se situe à Avignon, a pour activité principale, le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires.

RES étudie actuellement et activement en concertation avec la communauté de communes et les communes concernées l'opportunité de réaliser des opérations d'extension et de renouvellement de certains parcs existants.

Pour rappel, le renouvellement (ou repowering) consiste à remplacer tout ou partie d'un parc éolien existant par un nouveau parc éolien (généralement avec moins d'éoliennes) afin d'optimiser sa production d'électricité et améliorer son insertion environnementale et paysagère tout en préservant voire en augmentant les retombées fiscales sur son territoire d'implantation par le biais d'éoliennes plus puissantes.

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie et une politique globale de développement de l'énergie éolienne.

Au niveau national, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie prévoit pour l'éolien de doubler la puissance installée d'ici à 2028. Cet objectif pourra être atteint en développant et en construisant de nouveaux projets sur des sites actuellement vierges d'éoliennes mais également en utilisant des sites déjà équipés et en renouvelant les parcs existants anciens.

Au niveau régional, l'Occitanie a pour ambition de devenir la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050 en réduisant les consommations d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétiques et en couvrant 100% des consommations par la production d'énergies renouvelables locales.

Cette planification de la transition énergétique est traduite par le scénario Repos 2050 qui confirme, sur la base du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), les objectifs de développement de l'énergie éolienne avec 3 600MW en 2030 et 5 500MW en 2050, objectifs que l'on retrouve dans le projet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

En concertation avec la communauté de communes et les communes concernées, RES étudie :

- L'extension du parc éolien d'Arques-Ségur qui pourrait comporter jusqu'à 6 éoliennes sur la commune du Vibal (études de faisabilité en cours)
- Le renouvellement du parc éolien de Lestrade-et-Thouels qui pourrait comporter jusqu'à 6 éoliennes également dont une ou deux pourraient être implantées sur la commune de Villefranche-de-Panat.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat mixte du Levezou qui souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables en prévoyant une hausse de 22% de sa production à l'horizon 2030. Pour l'éolien, le Résumé Non Technique met l'accent

sur « *des densifications et des extensions de parc existant* ». Nous prenons également en compte l'objectif n°38 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT qui exige « *l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de projets énergétiques par les collectivités locales et les démarches citoyennes* ».

Problématique soulevée :

Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, il est spécifiquement indiqué qu'« *il ne sera pas possible d'implanter plus de 10 mâts sur le territoire uniquement en extension de deux parcs existants* ». Cela est repris dans le Résumé Non Technique. Cette indication s'avère trop restrictive et limiterait grandement les opportunités d'extension et de renouvellement des parcs éoliens existants sur le territoire.

Dans le Résumé Non Technique, il est mentionné que « *le repowering à hauteur de mât existante devrait permettre d'augmenter encore plus la puissance de production* ». Or pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'implanter des éoliennes plus puissantes, par conséquent elles seront plus grandes car les pales utilisées ont un diamètre plus important.

Demande de modification :

Afin de permettre d'étudier les opportunités d'extension et de renouvellement des parcs éoliens évoqués ci-dessus, il serait opportun de supprimer la limite du nombre de mâts ainsi que le nombre de parcs autorisés à avoir une extension.

Ces restrictions supprimées, cela permettra de choisir des projets qui conviendront à chaque commune et qui tiendront compte d'avantage des enjeux notamment environnementaux et paysagers, répondant ainsi à l'objectif du PADD du SCOT qui souhaite « *faire converger enjeux environnementaux et enjeux économiques* ».

Certains de l'attention que vous porterez à notre contribution, nous nous tenons à votre entière disposition pour toute précision et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la commission d'enquête, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Marcelin Migeon

Chargé de Nouveaux Projets et Territoires, France

D +33 432 760 342

marcelin.migeon@res-group.com | www.res-group.com



Engagés pour un avenir où chacun a accès à une énergie décarbonée